

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

**Régularisation de travaux de comblement du cours d'eau de Fourtenis . Pétitionnaire
monsieur Jean-Paul LOUBET**

Commune concernée : Les-Bordes-sur-Arize (09)

Une participation du public par voie électronique aura lieu

du jeudi 22 juin 2023 au lundi 24 juillet 2023 inclus

afin de recueillir les observations et propositions du public sur la demande d'autorisation environnementale déposée par monsieur Jean-Paul LOUBET au titre des articles L. 214-1 à 6 du code de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser le comblement du ruisseau de Fourtenis. Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège à l'adresse suivante :

<https://www.ariège.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Consultations-du-public-direction-departementale-des-territoires/Eaux-et-milieux-aquatiques>.

Dans cette même période, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur un poste informatique situé à la mairie de Les-Bordes-sur-Arize aux horaires suivants : Lundi : 08h00-12h00 / 14h00-18h00 / Mardi : 08h00-12h00 / Mercredi : 08h00-12h00 et 14h00-18h00 / Jeudi : 08h00-12h00 / Vendredi : 08h00-12h00 et 14h00-18h00 . Un dossier sur support papier pourra être consulté à la direction départementale des territoires/SER/Unité eau, située 10 rue des Salenques à Foix, sur demande formulée par téléphone au 05.61.02.15.68/05.61.02.15.1 au plus tard le lundi 17 juillet 2023.

Pendant toute la durée de la consultation, les observations et propositions du public pourront être déposées par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-spe@ariège.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête (LOUBET- ruisseau de Fourtenis). Les contributions envoyées avant le 22 juin 2023 ou après le 24 juillet 2023 ne seront pas prises en considération.

Toute information relative à l'organisation de la participation peut être demandée auprès de la direction départementale des territoires de l'Ariège à l'adresse suivante : ddt-spe@ariège.gouv.fr.

Le responsable du projet est monsieur Jean-Paul LOUBET. Des renseignements sur le projet peuvent être demandés auprès de Madame Mathilde CASTILLON, Cabinet Ecopyr, par courriel à l'adresse suivante : ecopyr@outlook.fr ou par téléphone au numéro: 06.34.93.26.63. Monsieur Patrick MINOT peut aussi être contacté par courriel à l'adresse suivante : paminot@wanadoo.fr ou par téléphone au numéro : 06.38.48.52.56.

L'autorité compétente pour prendre la décision à l'issue de la participation par voie électronique, est la Préfète de l'Ariège dont les coordonnées sont : 2 rue de la Préfecture - Préfet Claude Erignac - 09000 Foix.

Au terme de la consultation, la préfète statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale.

À la fin de la participation du public, les observations et propositions du public déposées par voie électronique, celles dont il a été tenu compte, les motifs de la décision et l'arrêté préfectoral seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Ariège : www.ariège.gouv.fr.